

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt, le 15 octobre à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame BENDJEBARA-BLAIS, Présidente.

- **Étaient présents :** Mme BENDJEBARA-BLAIS, Mme LALIGANT, Mme CHEVALLIER, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme LELARGE, Mme VAN DUFFEL, Mme BOUJDI, Mme PLESSIS, M. LEVASSEUR, Mme LEVACHER, Mme FORESTIER, M. MARAIS.
- **Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**
- **Étaient absents excusés :**
- Assistaient également à la séance Mme CANU, M. PERSIL, M. BELLAY, Mme BEAUGRAND.
- **Secrétaire de séance :** Mme PLESSIS, assistée de M. PERSIL.
- **Date de la convocation :** mardi 06 octobre 2020.

Nombre de Membres en Exercice : 13
Nombre de Présents : 13
Nombre de Votants : 13

N°: 28/2020

Budget primitif annexe 2021 - Service d'Aide et Accompagnement à Domicile

Madame BENDJEBARA-BLAIS, Présidente du CCAS, expose ce qui suit :

Le SAAD, géré par le CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, relève des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), régis par la loi du 2 janvier 2002.

Depuis 2017, dans le cadre de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) du 28 décembre 2015, le CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf est entré en tarification administrée, en lien avec le Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Pour rappel, cette tarification avec le Département impose au CCAS :

- D'individualiser ses activités sociales et médico-sociales dans un budget annexe, rattaché au budget principal, sous la nomenclature M22.
- De voter une proposition de budget avant le 31 octobre de l'exercice N-1, à soumettre au Conseil Départemental, qui fixera alors le tarif horaire à appliquer pour les interventions à domicile de ce service, en mode prestataire. Cette décision d'autorisation budgétaire (tarif) étant notifiée par arrêté, conformément à l'article L.314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- De voter le budget arrêté par le Département, incluant d'éventuelles modifications, avant le 31 décembre N-1. Cette date pouvant être décalée en accord avec les services départementaux.
- De voter le Compte Administratif avant le 30 avril N+1, opérant ainsi un décalage avec le rythme budgétaire « classique », institué au sein de la collectivité et du CCAS. De ce fait, le budget annexe est totalement indépendant du budget principal.

Conformément à la nomenclature M22 du 31 mars 2009 modifiée le 1^{er} janvier 2016, à l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels, prévus au I de l'article L.315-15 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'arrêté du 05 septembre 2013 modifiant la maquette de présentation du budget prévisionnel, il vous est proposé :

- Pour la section d'investissement, de procéder au vote au niveau du compte principal (compte à 2 chiffres) pour les classes I à 2 ;
- Pour la section de fonctionnement, le budget étant présenté par groupe, de procéder au vote au niveau des 3 groupes de comptes suivants :
 - Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 60 ; comptes 61 I ; 62428 ; 625 ; 626 ; 628 ; 709 et 713) ;
 - Groupe II : dépenses afférentes au personnel (comptes 621 et 622 ; 631 et 633 ; chapitre 64) ;
 - Groupe III : dépenses afférentes à la structure (chapitre 61 sauf 61 I ; comptes 623 ; 627 ; 635 et 637 ; chapitres 65 ; 66 ; 67 et 68).

Ainsi, un virement entre deux groupes devra être approuvé par le Conseil d'Administration, en lien avec l'autorité tarificatrice, dans le cadre d'une décision modificative. De même en investissement, pour transférer des crédits d'un compte principal à un autre.

I. PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2021

Le projet de budget primitif 2021 de l'activité « Aide et accompagnement à domicile », s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 300
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	736 800
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	45 700
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	793 800

RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Groupe 1 : Produits de la tarification	616 550
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	177 250
Groupe 3 : Produits financiers et autres	0
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	793 800

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANTS
16 – Emprunts et dettes assimilées (avances)	4 403
21 – Immobilisations corporelles	3 000
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	7 403

RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANTS
16 – Emprunts et dettes assimilées (avances)	3 000
28 – Dotations aux amortissements	4 403
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	7 403

TOTAL BUDGET	801 203
---------------------	----------------

TOTAL BUDGET	801 203
---------------------	----------------

A) Section de fonctionnementa) Dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement se décompose en 3 groupes :

♦ **Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 11 300 €**

Elles concernent les charges liées au fonctionnement du service d'aide à domicile :

▶ Achats de vêtements de travail (gants)	4 700 €
▶ Fourniture et nettoyage des blouses	2 300 €
▶ Remboursement au CCAS (fluides, assurances et copieur)	2 200 €
▶ Abonnement téléphones des agents sociaux	1 500 €
▶ Fournitures administratives	500 €
▶ Frais de réceptions (manifestations avec agents sociaux)	100 €

♦ **Groupe 2 - Dépenses de personnel : 736 800 €**

Ce groupe intègre les rémunérations des auxiliaires de vie titulaires et non titulaires, soit 22 ETP, ainsi que des 2 agents administratifs (1,6 ETP), exerçant sur l'activité d'aide à domicile :

▶ Rémunérations du personnel titulaire	407 890 €
▶ Primes et régime indemnitaire	145 778 €
▶ Rémunérations du personnel non titulaire	105 730 €
▶ Cotisations sociales (URSSAF, retraite, chômage)	57 807 €
▶ Taxes et versements sur rémunérations	16 495 €
▶ Autres charges (médecine du travail)	3 100 €

Au regard du principe de sincérité, il est à noter que le budget présenté est en adéquation avec le nombre de postes figurant au tableau des effectifs, soit 20 postes d'agents sociaux et 2 postes administratifs. Compte tenu que certains postes sont pourvus par des agents contractuels, le réalisé retracé au compte administratif fera apparaître un décalage entre les crédits votés pour les agents titulaires et les non titulaires. Quant aux 2 postes administratifs, les crédits sont inscrits à hauteur de 1,8 ETP, selon la règle retenue par le Département (1 ETP pour 15 000 heures).

Il est à noter que pour l'ensemble du budget annexe, les charges de personnel représentent 92,8% (contre 95,1% en 2019).

♦ **Groupe 3 - Dépenses de structure :** **45 700 €**

Ce sont les autres charges, notamment liées à la maintenance et autres dispositifs en lien avec l'activité d'aide à domicile :

▶ Prime assurance risques statutaires	18 000 €
▶ Télé-sécurité (location et installation matériel)	13 500 €
▶ Maintenance logiciel et mobiles	8 000 €
▶ Formation du personnel social	1 200 €
▶ Admissions en non-valeur	500 €
▶ Frais sur remise CESU	92 €
▶ Charges diverses (arrondis PAS)	5 €
▶ Dotations aux amortissements	4 403 €

Relancé début 2020, l'appel d'offre du marché d'assurance contre les risques statutaires a finalement donné lieu à un résultat plus économique que prévu. Ce poste reste malgré tout le plus élevé de ce groupe 3. A signaler que la maintenance concerne le logiciel métier « Millésime », ainsi que la gestion de la flotte de mobiles via Domatel.

Enfin, suite aux investissements réalisés en 2019 et 2020, les dotations aux amortissements correspondantes sont à constater.

Le montant total des dépenses de fonctionnement atteint la somme de 793 800 euros.

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent également en 3 groupes :

♦ **Groupe 1 - Produits de la tarification :** **616 550 €**

Concernent les recettes liées directement aux interventions effectuées auprès des usagers, prises en charge soit par le Département, soit par les différentes caisses et mutuelles, soit par l'utilisateur lui-même.

▶ Recettes APA à la charge du Département	362 000 €
▶ Recettes PCH à la charge du Département	45 000 €
▶ Recettes à la charge de l'utilisateur	196 550 €
▶ Recettes à la charge d'autres financeurs	13 000 €

Le montant des produits inscrits est calculé sur la base d'un tarif horaire de 20,90 €. Pour rappel, le tarif horaire actuellement en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020 est de 20,80 €.

◆ **Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation : 177 250 €**

Ce groupe concerne les recettes annexes liées à la télé-sécurité et la subvention d'équilibre du budget principal.

▶ Produits liés à la télé-sécurité	15 000 €
▶ Subvention CCAS	162 245 €
▶ Produits divers (arrondis PAS)	5 €

Comme chaque année, la participation du budget principal est destinée à couvrir le reste à charge estimé de l'activité Aide à Domicile.

Son montant final sera déterminé au regard de l'activité réelle constatée en fin d'exercice.

Globalement, le niveau de l'activité, donc des recettes correspondantes, se base sur un niveau « normal ». Il apparaît évident qu'à ce jour, il est difficile d'évaluer l'évolution de l'épidémie de COVID-19 et ses impacts potentiels tant d'un point de vue sanitaire qu'économique.

◆ **Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables 0 €**

Ce groupe ne fait l'objet d'aucune inscription budgétaire. Il concerne principalement les recettes liées aux remboursements de l'assurance statutaire, dans le cadre des arrêts maladie longue durée, accident du travail et maladie professionnelle. A ce jour, aucun dossier n'est recensé dans ce cadre.

B) Section d'investissement

a) Dépenses d'investissement : 7 403 €

En 2019 et 2020, le budget a bénéficié d'avances remboursables de la part du budget principal, pour une somme globale de 11 140,80 €, qu'il convient de rembourser au rythme des amortissements pratiqués sur les immobilisations concernées. Il est ainsi inscrit une somme de 4 403 € au compte 168741.

Dans le cadre des ateliers internes organisés pour la labellisation Citergie, a été abordé l'hypothèse de mettre à disposition des vélos électriques au profit de certains agents sociaux, effectuant actuellement de nombreux déplacements à pied sur le territoire communal. Malgré tout, au-delà du simple achat de vélos, il conviendra également de mener une réflexion plus large quant aux conditions de recharge des batteries et du stockage des vélos en journée. Il est donc proposé d'inscrire une somme de 3 000 € destinée à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

b) Recettes d'investissement : 7 403 €

Conformément à ce qui a déjà été exposé ci-dessus, les dotations aux amortissements constatées en dépense de fonctionnement, génèrent ainsi une recette d'investissement de 4 403 € inscrite aux comptes 2805 et 28183, permettant le financement du remboursement des avances au CCAS.

Enfin, comme les années précédentes, le CCAS accordera un prêt au budget annexe, afin de financer l'acquisition des vélos électriques, à hauteur de 3 000 €.

II. PRIX DE REVIENT ET TARIF HORAIRE POUR 2021

a) Le coût de revient

Le coût de revient réel d'une heure d'intervention du service était de 27,15 € en 2019 (coût 2020 non encore déterminé). Ce coût devrait rester autour de 27€ au titre de l'exercice 2021, au regard des chiffres présentés ci-dessus.

Ce coût horaire s'explique par :

- Un personnel qualifié (18 agents sur les 20 postes ont le D.E.A.V.S. ou le Titre d'A.D.V.F.) ;
- Un tableau des effectifs comprenant 20 postes d'agents sociaux, auxquels il convient d'ajouter les agents contractuels ;
- Un personnel titulaire dont la moyenne d'âge est **de 45 ans**, comprenant des agents ayant une ancienneté importante dans le service ;
- La rétribution aux agents du temps de déplacement mise en place en 2016 (plus de 3.000 heures par an) ;
- Les heures dites « improductives » (maladie, formations, réunions, etc.) qui représentent 20% du nombre global d'heures rémunérées ;
- L'intégration au budget annexe du salaire du personnel administratif encadrant (2 postes pourvus actuellement à hauteur de 1,6 ETP).

b) Les prix de journée

Ce sont les tarifs facturables aux différents organismes, dont le Département de la Seine-Maritime. Depuis 2017, le tarif pratiqué se négocie avec le Département, pour le compte des bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et l'Aide Sociale.

Au 1^{er} avril 2020, le tarif pratiqué pour les bénéficiaires du Département s'élevait à 20,80 €.

Il est calculé :

- En divisant le total des charges diminuées des recettes « hors tarification » (intégrant la subvention versée par le CCAS) par le nombre d'heures d'intervention.
- En tenant compte des indicateurs de gestion du SAAD imposés par le Département (1 ETP d'encadrement pour 15 000 heures et 20% maximum d'heures improductives).

En 2021, ce tarif horaire pourrait s'élever à 20,90 €, conformément aux propositions budgétaires préalablement exposées.

À l'issue de la procédure contradictoire, le Département émettra un arrêté de tarification. Il appartiendra ensuite au CCAS de voter le budget exécutoire modificatif pour l'exercice 2021, intégrant d'éventuelles modifications demandées par le Département.

Pour les autres financeurs, l'évolution des tarifs sera basée sur le barème CNAV, communiqué par la CARSAT en fin d'année. Le tarif « Taux Plein » est fixé par le CCAS, mais demeure malgré tout encadré.

Depuis le 01 janvier 2019, pour les nouveaux bénéficiaires à taux plein (ménage uniquement), il est appliqué un tarif équivalent au coût de revient horaire réel du service, soit 27€.

Pour les personnes ayant bénéficié d'un accompagnement du SAAD avant le 01 janvier 2019, l'augmentation du tarif est encadrée par un arrêté publié par les services de l'état, chaque année fin décembre.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,

- Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une tarification administrée, il y a lieu d'adopter un budget annexe autonomisant les activités médico-sociales portées par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

DECIDE :

- d'approuver par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et aucune abstention, le projet du Budget Annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour l'année 2021,

- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation,



Chantal LALIGANT
Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20201015-28-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2020